

POLITIQUE

NUMÉRO : POL_DREU_2016-114.B

POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE DU CENTRE DE RECHERCHE DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

<p>Préparée par : <i>Direction de la recherche et de l'enseignement universitaire</i></p>	<p>Référence : Règlement portant sur la réalisation d'activités de recherche (REG_DREU_2016- 015) Procédure sur le parcours d'un projet de recherche au CISSS de Chaudière- Appalaches (PRO_DR_2017-221) Procédure concernant l'octroi d'un statut de chercheur au CISSS de Chaudière- Appalaches</p>
<p>Adoptée ou approuvée par : <i>Le conseil d'administration (CA)</i></p>	<p>Remplace la Politique de l'Assemblée des chercheurs du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches (POL_DREU_2016-114.A) en vigueur le 14 décembre 2016 et révisée le 4 décembre 2019 22 mars 2023</p>

Table des matières

1. Objectif.....	2
2. Organisation et rattachement.....	3
2.1. Structure du Centre de recherche.....	3
2.2. Rattachement.....	3
2.3. Relation entre le Centre de recherche et les universités partenaires.....	3
3. Membres du Centre de recherche.....	3
3.1. Chercheur régulier.....	4
3.2. Chercheur associé.....	4
3.3. Collaborateur.....	5
3.4. Étudiant ou stagiaire postdoctoral.....	5
4. Directeur scientifique.....	6
4.1. Exigences.....	6
5. Directeur de la recherche et de l'enseignement universitaire (DREU).....	6
6. Responsables d'axes.....	7
6.1. Définition d'un axe de recherche.....	7
6.2. Mandat du responsable d'axe.....	7
6.3. Durée du mandat.....	7
6.4. Responsabilités.....	8
6.5. Soutien.....	8
6.6. Nomination.....	8
7. Comité de direction du Centre de recherche.....	8
8. Comité exécutif de l'Assemblée des chercheurs.....	9
9. Assemblée des chercheurs.....	9
9.1. Rôle et fonctions.....	9
9.2. Composition.....	9
9.3. Fonctionnement.....	10
10. Divers.....	10
10.1. Fiduciaire.....	10
10.2. Dons et legs.....	10
11. Évaluation et révision.....	10

1. Objectif

La présente politique établit la structure organisationnelle d'une composante connue sous le nom de « Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches » (ci-après nommé le Centre) et de ses affiliations universitaires.

Le Centre est un organisme de recherche à caractère multidisciplinaire, lié à l'établissement qui en assume la gestion administrative en collaboration avec la Société de gestion du personnel du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches. Le Centre appuie la mission du CISSS de Chaudière-Appalaches (ci-après nommé le CISSS) qui s'identifie comme une « organisation apprenante », soit un établissement où l'enseignement, la recherche, le transfert et l'application des connaissances sont intégrés dans une visée d'excellence des soins et des services offerts aux usagers. Le Centre considère de ce fait la recherche intégrée comme le déterminant central de son positionnement scientifique pour un système apprenant en santé et services sociaux (SASSS).

Pour cela, le CISSS et Centre s'engagent mutuellement à contribuer à :

- l'intégration harmonieuse des activités de recherche aux autres activités de l'établissement;
- la mise en place de conditions facilitantes pour développer la recherche et pour favoriser une synergie entre le milieu de la recherche et le milieu de la pratique, à l'intérieur de l'établissement et au sein de son réseau de partenaires;
- la mise en œuvre de stratégies pour que les activités de recherche entraînent des retombées dans l'ensemble des différentes pratiques (administratives, cliniques, de gestion, etc.)

La présente politique s'aligne sur le Règlement portant sur la réalisation d'activités de recherche (REG_DREU_2016-015), la Procédure sur le parcours d'un projet de recherche au CISSS de Chaudière-Appalaches (PRO_DR_2017-221) et la Procédure concernant l'octroi d'un statut de chercheur au CISSS de Chaudière-Appalaches.

Le Centre

Le Centre est autonome scientifiquement.



La vision : Découvrir et appliquer des connaissances pour améliorer la santé et le bien-être avec et pour notre population!

La mission : Le Centre s'engage à faire de la recherche intégrée un levier pour mieux comprendre, innover et appliquer des connaissances. Il participe avec tous les partenaires à soutenir un système apprenant en santé et services sociaux (SASSS).

Les principes directeurs : La **créativité** afin de sortir des sentiers battus pour s'interroger, découvrir, concevoir et expérimenter; la **collaboration** pour créer des alliances fructueuses entre les disciplines, les acteurs et les milieux; l'**intégrité** et la rigueur pour agir avec éthique, transparence et humanisme tant sur les plans scientifique qu'administratif et l'**engagement** afin d'exercer le leadership nécessaire pour relever les défis dans une perspective d'équité et de santé durable.

2. Organisation et rattachement

2.1. Structure du Centre de recherche

Le Centre comprend une direction administrative et une direction scientifique. La Direction de la recherche et de l'enseignement universitaire (DREU) assume la direction administrative en collaboration avec la Société de gestion du personnel du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches. Sur le plan scientifique, une direction assure l'orientation scientifique, l'animation et la gestion de la vie scientifique du Centre de recherche en partenariat avec des responsables d'axes de recherche. La direction scientifique et les responsables d'axes composent le comité exécutif du Centre de recherche. Une assemblée des chercheurs et un comité de direction, qui inclut le comité exécutif et la direction de la DREU, complètent la structure du Centre.

2.2. Rattachement.

Le Centre est rattaché au CISSS, sous l'autorité du conseil d'administration du CISSS, et travaille en collaboration avec le président-directeur général de l'établissement.

Lors du conseil d'administration du 23 novembre 2016, la Corporation du Centre de recherche de l'Hôtel-Dieu de Lévis a changé de dénomination sociale pour devenir la Société de gestion du personnel du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches. Cette transformation permet d'embaucher du personnel de recherche tout en étant conforme aux règles du ministère de la Santé et des Services sociaux. Afin d'assurer une saine gestion des activités de la Société, une entente-cadre a été signée entre le CISSS et la Société de gestion du personnel du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches au début d'avril 2017 (18-DR-0010_ENT_Societe de gestion).

2.3. Relation entre le Centre de recherche et les universités partenaires

Le CISSS a signé en 2021 deux contrats d'affiliation avec ses universités partenaires, soit l'Université Laval et l'Université du Québec à Rimouski (UQAR). De ce fait, le Centre travaille en concertation étroite avec celles-ci.

Plusieurs ententes intégrées aux contrats d'affiliation avec les deux universités régissent les modes de collaborations propres à chacune.

3. Membres du Centre de recherche

Le Centre accueille quatre catégories de membres. Les critères de désignation, les avantages accordés et les obligations de chaque catégorie de membres sont décrits ci-dessous. Le chercheur qui veut devenir membre du Centre de recherche doit préalablement répondre aux différents critères de compétences déterminés par l'établissement (situation professionnelle, qualifications et formations) pour obtenir un statut de chercheur. Ces critères sont décrits dans la Procédure concernant l'octroi d'un statut de chercheur au CISSS de Chaudière-Appalaches.

3.1. Chercheur régulier

Les critères marqués d'un astérisque sont obligatoires

Critères de désignation	Avantages accordés	Obligations
<ul style="list-style-type: none"> * Bénéficiaire de temps rémunéré protégé pour la recherche¹. * Effectuer au moins 50 % des activités de recherche au Centre¹. * Présenter, selon sa discipline, un riche portfolio de subventions estimées pour les trois dernières années à un minimum de 25 000 \$/année (subventions, fonds salariaux, bourses avec évaluation par comités de pairs, contrats d'expertise, etc.)¹. * Présenter, selon les normes de sa discipline, un riche portfolio de publications et de communications scientifiques revues par les pairs de même que d'activités de partage et d'application des connaissances au cours des trois dernières années¹. * S'assurer que les subventions obtenues pour les projets inscrits au Centre sont comptabilisées aux fins de calcul des frais indirects de recherche fédéraux. Ces frais indirects sont remboursés en tout ou en partie au Centre (selon les ententes avec les universités et les autres centres de recherche)¹. * Diriger ou codiriger des étudiants de 2^e ou 3^e cycle universitaire ou des stagiaires postdoctoraux. • S'impliquer comme mentor ou répondant principal pour les stages d'initiation à la recherche. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire partie de l'Assemblée des chercheurs avec droit de vote. • Bénéficiaire d'accès à une plateforme de conseils méthodologiques en recherche et à une plateforme de conseils administratifs liés à la gestion des fonds de recherche. • Bénéficiaire d'espaces de travail équipés à l'intérieur du Centre. • Bénéficiaire d'accès téléphoniques et électroniques. • Participer aux activités scientifiques et aux regroupements stratégiques. • Être admissible aux différentes subventions de recherche. • Permettre l'admissibilité, pour les stagiaires en recherche, les étudiants de 2^e et 3^e cycles et les stagiaires postdoctoraux qui sont dirigés par un chercheur régulier, aux différents prix et bourses du Centre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer activement et de manière régulière à l'Assemblée des chercheurs de même qu'aux réunions et événements scientifiques du Centre. • Faire une présentation scientifique annuellement au Centre avec ses étudiants. • Fournir annuellement une copie de son CV commun mis à jour. • Mentionner le Centre dans tous les rapports, articles, communications ou autres formes d'application des connaissances reliés à des projets inscrits au Centre.
<p>Critères distinctifs s'appliquant au jeune chercheur régulier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Destiné aux jeunes chercheurs cumulant moins de 5 ans depuis l'obtention du doctorat et d'un poste académique, le statut de jeune chercheur régulier est octroyé une première fois pour trois années afin d'appuyer le développement de carrière. À la suite de ces trois premières années, le dossier de réalisations est réévalué et la catégorie de chercheur est alors déterminée en fonction des critères obligatoires pour chacune des catégories. 		

3.2. Chercheur associé

Les critères marqués d'un astérisque sont obligatoires

Critères de désignation	Avantages accordés	Obligations
<ul style="list-style-type: none"> * Effectuer moins de 50 % des activités de recherche au Centre¹. * Présenter un portfolio démontrant la capacité d'obtenir des fonds à titre de chercheur principal ou cochercheur 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire partie de l'Assemblée des chercheurs avec droit de parole, mais sans droit de vote. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au moins occasionnellement aux réunions et événements scientifiques du Centre de recherche.

¹ À moins d'entente particulière.

<p>principal annuellement dans les trois dernières années².</p> <ul style="list-style-type: none"> * Présenter, selon les normes de sa discipline, un portfolio de publications et de communications scientifiques revues par les pairs de même que d'activités d'application des connaissances au cours des trois dernières années². • Collaborer de manière soutenue ou occasionnelle comme cochercheur avec des chercheurs réguliers du Centre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux activités scientifiques et aux regroupements stratégiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire au moins une présentation scientifique aux deux ans au Centre. • Fournir un rapport annuel sous forme de CV commun. • Mentionner le Centre dans tous les rapports, articles, communications ou autres formes d'application des connaissances reliés à des projets inscrits au Centre de recherche.
--	---	--

3.3. Collaborateur

Critères de désignation	Avantages accordés	Obligations
<ul style="list-style-type: none"> • Détenir un poste de directeur, cadre supérieur, cadre intermédiaire, clinicien ou un poste d'agent de planification, de programmation et de recherche (APPR) au sein du CISSS et bénéficier d'un dégageant professionnel, en tout ou en partie, de façon à pouvoir consacrer du temps à des activités de recherche (ex. : participation à l'élaboration du protocole, activités de recherche sur le terrain, mobilisation de ressources requises par les projets, collaboration à des activités d'application et de diffusion des connaissances). • Le collaborateur peut également être un usager partenaire au sein du CISSS ou dans un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec en rôle-conseil avec des projets de recherche². 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire partie de l'Assemblée des chercheurs avec droit de parole, mais sans droit de vote. • Participer aux activités scientifiques et aux regroupements stratégiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au moins occasionnellement aux réunions et événements scientifiques du Centre. • Mentionner le Centre dans tous les rapports, articles, communications ou autres formes d'application des connaissances reliés à des projets inscrits au Centre.

3.4 Étudiant ou stagiaire postdoctoral

Les critères marqués d'un astérisque sont obligatoires

Critères de désignation	Avantages accordés	Obligations
<ul style="list-style-type: none"> * Être inscrit à un programme de 2^e ou 3^e cycle ou à un stage postdoctoral dans une université qui a une entente de collaboration avec le CISSS². * Être dirigé ou codirigé par un chercheur régulier du Centre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire partie de l'Assemblée des chercheurs avec droit de parole, mais sans droit de vote. • Participer aux activités scientifiques et aux regroupements stratégiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer, au moins occasionnellement, aux réunions et événements scientifiques du Centre. • Mentionner le Centre dans tous les rapports, articles, communications ou autres formes d'application des connaissances reliés à des projets inscrits au Centre.

² À moins d'entente particulière.

4. Directeur scientifique

Sous la responsabilité partagée du conseil d'administration et du président-directeur général, le directeur scientifique est responsable de la définition des priorités scientifiques, de l'orientation et de la coordination des activités de recherche du Centre ainsi que de l'élaboration et la tenue d'activités scientifiques. Le directeur scientifique veille à l'évaluation de la qualité scientifique des travaux du Centre de même qu'au développement et à la mise en application de politiques scientifiques touchant notamment la conduite responsable en recherche, les conflits d'intérêts ou de rôles et l'intégrité.

Plus précisément, en collaboration avec les responsables d'axes, il veille à la cohérence des programmes de recherche dans les axes et au recrutement de chercheurs en mesure de contribuer à leur développement et de soutenir les activités des axes. Tout en ciblant les besoins de développement, il collabore et veille à ce que chacun des axes soit un milieu de recherche stimulant et un environnement privilégié pour la formation.

Il voit à l'animation de la vie scientifique du Centre, en particulier au traitement des demandes d'adhésion des membres au Centre de recherche. Il favorise une collaboration efficace et soutenue entre les chercheurs, avec les autres centres de recherche de la région et d'ailleurs et avec les universités partenaires.

Il travaille en cogestion administrative avec le directeur de la DREU afin d'assurer la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles du Centre.

Il est membre de la Société de gestion du personnel du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches.

4.1 Exigences

Le directeur scientifique doit posséder une excellente connaissance du fonctionnement du milieu universitaire, du système de la recherche en santé et du système de santé. Il doit être un professeur de carrière à l'Université Laval ou à l'Université du Québec à Rimouski, en raison du contrat d'affiliation entre l'établissement et chacune de ces universités. Il doit être actif comme chercheur, diriger des étudiants aux cycles supérieurs et participer à l'enseignement universitaire. Il est un professeur de renom nommé par un comité paritaire formé de membres des universités affiliées et de l'établissement. Tous les quatre ans, il doit se soumettre à un processus d'évaluation en vue de la reconduction de son mandat.

5. Directeur de la recherche et de l'enseignement universitaire (DREU)

Le directeur de la recherche et de l'enseignement universitaire assure la gestion administrative du Centre et la gestion du personnel qui y œuvre. Sous l'autorité du président-directeur général, il exerce son leadership dans un contexte de transformation et d'amélioration continue en fonction des orientations ministérielles et des résultats attendus. Il gère l'ensemble des activités de recherche et d'enseignement universitaire, professionnel et collégial dont l'enseignement médical, dans l'ensemble du CISSS pour toutes les disciplines cliniques et de soutien.

Il est imputable de l'utilisation du budget du Centre. En ce sens, il planifie et veille au développement et à la mobilisation de l'ensemble des ressources humaines dédiées à la recherche et assure autant la gestion des communications internes que des communications avec les

partenaires externes. En cogestion avec le directeur scientifique, il assure le développement du Centre.

Il s'assure que les recherches soient de haute qualité et répondent aux normes d'excellence et aux besoins des milieux cliniques et universitaires. Il voit au respect des dispositions des contrats d'affiliation avec les universités (Université Laval et Université du Québec à Rimouski).

6. Responsables d'axes

6.1. Définition d'un axe de recherche

Un axe de recherche se définit par une thématique de recherche commune ou convergente pour plusieurs chercheurs au sein du Centre. Tout axe doit être composé d'un minimum de chercheurs réguliers membres de l'Assemblée des chercheurs et d'un minimum d'étudiants de 2^e ou 3^e cycle ou de stagiaires postdoctoraux membres du Centre.

6.2. Mandat du responsable d'axe

Le responsable d'axe de recherche a comme mandat de collaborer pour déterminer les orientations et les activités d'animation scientifique destinées aux chercheurs et aux étudiants de l'axe concerné. Il collabore de plus avec la direction scientifique dans l'identification des besoins de l'axe et stimule le recrutement dans son domaine, en coopération avec le directeur scientifique du Centre et les autres responsables d'axes, dans le respect des modalités prévues.

Il doit notamment:

- seconder le directeur scientifique du Centre dans les tâches reliées à la réalisation de la recherche;
- collaborer et contribuer au développement cohérent du programme de recherche de l'axe et, de ce fait, cibler le recrutement de chercheurs et les besoins de développement;
- veiller à ce que l'axe soit un milieu de recherche stimulant et un environnement privilégié pour la formation;
- collaborer avec la direction scientifique et la DREU à la gestion du budget ou des ressources de l'axe en fonction des priorités;
- tenir compte des préoccupations scientifiques des chercheurs, favoriser l'interdisciplinarité et faire les représentations qu'il juge opportunes auprès du directeur scientifique;
- favoriser, dans la perspective de l'axe, une formation de la plus haute qualité possible aux étudiants chercheurs, aux chercheurs postdoctoraux et aux stagiaires;
- favoriser, avec les autres axes, une collaboration efficace et soutenue entre les chercheurs de l'axe, les centres de recherche de la région et du Québec ainsi qu'avec les universités partenaires.

6.3. Durée du mandat

Le mandat du responsable d'axe est de deux ans, renouvelable après approbation de l'Assemblée des chercheurs en tenant compte de l'évaluation des fonctions qui lui sont dévolues selon les critères suivants :

- La performance de l'axe de recherche en matière de financement, de rayonnement, de croissance et d'intégration aux préoccupations du CISSS.

- Le degré de satisfaction des chercheurs de l'axe.
- Les exigences requises.

6.4. Responsabilités

Entre autres responsabilités, le responsable d'axe s'assure :

- d'adhérer aux orientations et aux valeurs privilégiées par le Centre, notamment la recherche intégrée, la recherche qui nourrit un système apprenant en santé et services sociaux et celle de ses deux principales universités partenaires;
- de veiller à ce que la recherche maintienne un haut niveau d'intégrité scientifique et d'éthique;
- d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de ses fonctions.

6.5. Soutien

Le responsable d'axe bénéficie :

- d'un appui à l'animation de l'axe par un agent de planification, de programmation et de recherche (APPR) de la DREU;
- d'un budget déterminé pour soutenir des activités scientifiques sous la responsabilité de la direction scientifique et de la DREU.

6.6. Nomination

Le responsable d'axe est nommé par l'Assemblée des chercheurs du Centre sur recommandation de la direction scientifique. Il doit répondre aux critères suivants :

- être membre régulier du Centre et donc, y dédier au moins 50 % de ses activités de recherche;
- être professeur à l'Université Laval ou à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR);
- posséder une excellente connaissance du fonctionnement du milieu universitaire, des organismes de subvention de recherche en santé et du système de santé en général.

7. Comité de direction du Centre de recherche

Le comité de direction est présidé par le directeur scientifique du Centre. Il est formé des responsables d'axes et du directeur de la recherche et de l'enseignement universitaire (DREU). Il se réunit au moins une fois par mois. Il établit ses règles de fonctionnement.

Le comité de direction doit :

- discuter de toutes les questions relatives à la cogestion du Centre;
- situer les activités scientifiques du Centre par rapport à la mission d'enseignement du CISSS;
- s'assurer que le Centre appuie la mission du CISSS d'être une « organisation apprenante » et qu'il privilégie la recherche intégrée;
- discuter du développement et de la mobilisation des ressources humaines en fonction des orientations de la recherche et des activités scientifiques du Centre;
- analyser et recommander les politiques et les directives du Centre à l'Assemblée des chercheurs; définir les orientations pour les critères d'octroi des fonds disponibles pour le développement de la recherche et les soumettre pour approbation par l'Assemblée des chercheurs;
- participer à la promotion des activités de recherche dans le CISSS et auprès des partenaires.

8. Comité exécutif de l'Assemblée des chercheurs

Ce comité est présidé par le directeur scientifique du Centre et est mandaté pour le conseiller. Il est formé des responsables d'axes. Il établit ses règles de fonctionnement.

Le comité exécutif doit :

- participer à la définition des priorités du Centre;
- formuler des recommandations sur les besoins d'infrastructure (locaux, équipements, etc.) en mesure de soutenir le fonctionnement et le développement du Centre et soumettre ces recommandations au comité de direction du Centre;
- définir les orientations pour les critères d'octroi des fonds disponibles pour le développement de la recherche et les soumettre pour approbation par l'Assemblée des chercheurs;
- participer à la promotion des activités de recherche dans le CISSS et auprès des partenaires;
- évaluer les candidatures des nouveaux chercheurs et en recommander la nomination par l'Assemblée des chercheurs;
- définir les orientations des axes de recherche.

9. Assemblée des chercheurs

9.1. Rôle et fonctions

L'Assemblée des chercheurs est une instance institutionnelle dont le rôle principal est d'aviser la Direction générale, la DREU et les autres directions, le cas échéant, sur toute question qui concerne le développement de la recherche enchâssé dans les responsabilités actuelles ou futures de la mission universitaire du CISSS. Plus précisément, l'Assemblée des chercheurs a comme fonctions de :

- valider et/ou proposer les orientations en matière de développement de la recherche au sein de l'établissement;
- promouvoir les interactions entre les chercheurs et les directions du CISSS au besoin;
- adopter les critères et les modalités de désignation des membres de l'Assemblée;
- entériner la nomination des nouveaux membres de l'Assemblée;
- procéder annuellement à l'approbation de la liste des titres des membres au regard des qualités requises au maintien de leur statut au sein de l'Assemblée;
- entériner les orientations établies par le comité exécutif de l'Assemblée;
- constituer tout autre comité pour le bon fonctionnement ou le développement du Centre;
- statuer, à la demande de la DREU, sur toute question particulière soumise pour avis de l'Assemblée.

9.2. Composition

L'Assemblée des chercheurs est composée du directeur scientifique qui agit à titre de président et de tous les **membres** répondant aux critères de désignation adoptés par l'Assemblée. Ces critères définissent quatre statuts de membres :

- chercheur régulier;
- chercheur associé;
- collaborateur (incluant décideurs, professionnels et usagers partenaires);

- étudiant (incluant stagiaire postdoctoral).

La catégorisation des membres est effectuée en fonction de leur implication et leur expérience en recherche, ce qui permet de conserver les meilleures représentativité et crédibilité possibles de l'Assemblée des chercheurs en tant qu'instance stratégique dans le développement de la recherche scientifique.

9.3. Fonctionnement

L'Assemblée des chercheurs se réunit au moins deux fois par année. La fréquence sera déterminée par les besoins et les dossiers étudiés par le comité exécutif.

Elle a comme mandat d'approuver la nomination des responsables d'axes et de prendre les dispositions pour couvrir ou atténuer les risques stratégiques, opérationnels, financiers, juridiques, internes ou externes et d'assurer la conformité du Centre.

10. Divers

10.1. Fiduciaire

Dans le cadre de l'exécution des travaux de recherche, le Centre n'agira qu'à titre d'organisme fiduciaire des sommes versées aux chercheurs à titre de subvention de recherche et, en aucun cas, il ne sera responsable de l'exécution ou des résultats des recherches. Ainsi, seuls les chercheurs seront responsables de l'exécution des recherches pour lesquelles ils auront reçu des subventions et, dans ce cadre, ils voient seuls à toutes les ressources nécessaires sauf en ce qui concerne la convenance en vertu du Règlement portant sur la réalisation d'activités de recherche.

10.2. Dons et legs

Le Centre peut être désigné comme bénéficiaire de dons et de legs de toute origine. Ces dons et legs devront être administrés par la fondation de l'établissement ou son successeur dans un compte précisément identifié et dédié à la recherche.

11. Évaluation et révision

Le cas échéant, la présente politique sera mise à jour à la suite de modifications apportées aux processus internes de gestion ayant un rapport direct avec un ou des éléments de son contenu. Sinon, elle sera obligatoirement révisée tous les trois ans, que cette révision entraîne ou non une modification au contenu.

La présente politique entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil d'administration du CISSS.

Elle abroge et remplace la Politique de l'Assemblée des chercheurs du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches.